

Acte Certifié exécutoire

Envoy : 21/10/2013

Réception par le Prefet : 21/10/2013

Publication : 25/10/2013



Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

N° CG-2013-4-12-3

Séance du vendredi 18 octobre 2013

Conseil Général Haut-Rhin

Extrait des délibérations du Conseil Général

LES RESSOURCES HUMAINES

Le Conseil Général,

- VU l'article L.3211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences du Conseil Général,
- VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- VU la délibération du Conseil Général n° CG-2012-6-12-1 du 5 décembre 2012 relative aux ressources humaines et portant inscription des crédits au Budget Primitif 2013,
- VU l'avis de la Commission thématique de l'Administration Générale et des Ressources Humaines en date du 30 septembre 2013,
- VU le rapport du Président du Conseil Général,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Approuve l'inscription au tableau des effectifs :

- d'un (1) emploi théorique d'attaché principal ;
- d'un (1) emploi théorique d'attaché ;
- d'un (1) emploi théorique de conseiller supérieur socio-éducatif ;
- d'un (1) emploi théorique de conseiller socio-éducatif ;
- de quatre (4) emplois théoriques de psychologue hors classe ;
- de quatre (4) emplois théoriques de psychologue de classe normale ;
- de quatre (4) emplois théoriques d'infirmier en soins généraux hors classe ;
- de quatre (4) emplois théoriques d'infirmiers en soins généraux de classe supérieure ;
- de quatre (4) emplois théoriques d'infirmiers en soins généraux de classe normale ;
- de quatre (4) emplois théoriques de cadre territorial de santé ;
- de quatre (4) emplois théoriques d'assistant socio-éducatif principal ;
- de quatre (4) emplois théoriques d'assistant socio-éducatif.

- Autorise, en cas d'échec de la procédure de recrutement statutaire, le recrutement d'agents non titulaires, sur la base de l'article 3-3-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, au vu des besoins des services, pour les emplois mentionnés dans l'annexe I ci-jointe ;
- Autorise la révision d'un contrat actuellement en cours conformément aux précisions figurant à l'annexe II ci-jointe ;
- Approuve la substitution des taux de vacation nets retenus pour les graphistes et les graphistes expérimentés, par les taux de vacation bruts, ci-après, et de les étendre aux chargés d'événements et d'animation ponctuels junior et senior :
 - pour un(e) graphiste ou un(e) chargé(e) d'événements et d'animations ponctuels junior : 11,60 € bruts de l'heure ;
 - pour un(e) graphiste expérimenté(e) ou un(e) chargé(e) d'événements et d'animations ponctuels senior : 17,45 € bruts de l'heure.

Les crédits nécessaires à la mise en œuvre de ces différentes mesures sont inscrits au budget.

LE PRESIDENT

A handwritten signature in black ink, appearing to read "C. Buttner".

Charles BUTTNER

Adopté
voix contre
abstentions

ANNEXE I

DENOMINATION DE LA FONCTION	NATURE DES FONCTIONS	NIVEAU DE FORMATION	NIVEAU DE REMUNERATION INDICIAIRE SUR LA BASE DE L'EMPLOI OUVERT
1 INFIRMIER AU CENTRE DE LUTTE ANTITUBERCULEUX (C.L.A.T.)	<ul style="list-style-type: none"> - Organiser et coordonner l'activité des consultations en collaboration avec les médecins et les secrétaires ; - Tenir à jour les dossiers médicaux des patients ; - Assurer la coordination des déclarations de tuberculose avec le site central ; - Assurer des animations ponctuelles (tuberculose, pédiculose, tabagisme, éducation des asthmatiques) dans le domaine de la Santé Publique en milieux scolaires, foyers, associations, etc. - Participer aux actions organisées en faveur des populations fragiles et précaires en dehors du C.L.A.T. - Activer des protocoles en cas de risques de contagion et d'épidémie ; - Travailler en collaboration avec les médecins, les unités de consultations et de soins ambulatoires, les services sociaux, l'A.R.S, ... - Élaborer les statistiques de Santé Publique (tuberculose, maladies respiratoires, pédiculose, données épidémiologiques, etc.) - Gérer et commander le matériel médical nécessaire au bon fonctionnement du service ; - Organiser la maintenance du matériel et gérer les déchets médicaux ; - Encadrer éventuellement des étudiants des Instituts de Formation en Soins Infirmiers. 	BAC + 3, diplôme d'état d'infirmier	Référence au niveau de rémunération du grade d'infirmier territorial en soins généraux de classe normale (entre IB : 370 et IB : 618)
1 PUERICULTRICE POUR LA P.M.I.	<ul style="list-style-type: none"> - Assurer un suivi de l'enfant, des familles et des assistants maternels au travers des activités suivantes : consultations de jeunes enfants, bilans en école maternelle, actions collectives de prévention, dépistage et suivi de l'enfant à risque et en danger et de l'enfant handicapé ; - Participer aux agréments et suivis des assistants maternels ; - Intervenir à la demande des familles à domicile ou dans un centre médico-social. 	LICENCE	Référence au niveau de rémunération du grade de puéricultrice territoriale de classe normale à puéricultrice territoriale de classe supérieure ou d'infirmier territorial en soins généraux de classe normal (entre IB : 439 et IB : 700) ou de psychologue territorial de classe normal (entre IB : 379 et IB : 801)

DENOMINATION DE LA FONCTION	NATURE DES FONCTIONS	NIVEAU DE FORMATION	NIVEAU DE REMUNERATION INDICIAIRE SUR LA BASE DE L'EMPLOI OUVERT
1 PILOTE POUR LA MAISON FOUR L'AUTONOMIE ET L'INTEGRATION DES MALADES D'ALZHEIMER (M.A.I.A)	<ul style="list-style-type: none"> - Assurer l'animation et la coordination du projet avec les acteurs internes et externes ; - Assurer l'encadrement des gestionnaires de cas et personnels administratifs ; - Garantir le bon fonctionnement du projet dans la durée par un suivi appuyé ; - Promouvoir l'expérimentation. 	<p>MASTER</p> <ul style="list-style-type: none"> - Réaliser à domicile une évaluation exhaustive des besoins sanitaires et médico-sociaux de la personne, confirmant ou infirmant le recours à la gestion de cas ; - Analyser les besoins ; - Coordonner la concertation et les données d'évaluation de l'ensemble des professionnels concernés à travers l'organisation de réunions interdisciplinaires réunissant des professionnels de différents établissements ou organismes ; - Élaborer avec la personne et éventuellement son entourage un plan de services individualisé (P.S.I.) adapté à la personne et à l'évolution de ses besoins en tenant compte des évaluations et interventions professionnelles déjà en place ; - Effectuer les démarches pour l'accèsibilité de la personne à ces services ; - Assurer un suivi de la réalisation des services planifiés ainsi qu'une révision périodique du P.S.I. en tenant compte de l'évolution des besoins ; - Prévenir, repérer et traiter les situations de maltraitance ; - Assurer le soutien de la famille et des proches dans la prise en compte de la personne âgée, - Assurer la défense de l'avis ou des choix de cette personne, autant que nécessaire, dans ses interactions avec le système d'aide. 	<p>Référence au niveau de rémunération du grade d'attaché territorial (entre IB : 379 et IB : 801) ou conseiller territorial socio-éducatif (entre IB : 404 et IB : 720)</p>
4 GESTIONNAIRES DE CAS FOUR LA M.A.I.A.		<p>LICENCE</p>	<p>Référence au niveau du grade de cadre territorial de santé (entre IB : 430 et IB : 740) ou d'infirmier territorial en soins généraux de classe normale (entre IB : 370 et IB : 618) ou de psychologue territorial de classe normale (entre IB : 379 et IB : 801).</p>

NB : Aux rémunérations découlant des indices indiqués ci-dessus, il convient d'ajouter l'indemnité de difficulté administrative, les primes versées au titre du régime indemnitaire mis en place par la délibération n° 2004/J-503/1 modifiée du Conseil Général du 5 décembre 2003 ainsi que la prime annuelle et le cas échéant l'indemnité de résidence et le supplément familial de traitement. Le niveau de rémunération retenu sera fonction de la formation et de l'expérience professionnelle du candidat retenu.

ANNEXE II - AGENTS NON TITULAIRES

Renouvellement contractuel d'un agent non titulaire en contrat à durée indéterminée (C.D.I.)
 [Sur la base de l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée]

DATE DE RECRUT.	DATE DE RENOUVEL. (TRANSFO. EN CDI)	DENOIMINATION DE LA FONCTION	JUSTIFICATION DE LA SPECIFICITE DE L'EMPLOI	TRAITEMENT ACTUEL EN INDICE BRUT ET MAJORE (HORS PRIME ANNUELLE ET REGIME INDEMNITAIRE) ET POSTE OCCUPE	NOUVELLE SITUATION : REMUNERATION INDICIAIRE SUR LA BASE DES GRADES OU CADRES D'EMPLOIS CI-APRES	DATE DE FIN DE CONTRAT
01/02/08	01/02/14	Inspecteur de Gestion et de Tartification	Besoins spécifiques du service liés aux missions du poste et notamment en matière de partenariat avec les directeurs d'établissements dans le cadre de la négociation budgétaire et des conventions tripartites à conclure avec les Établissements dépendantes et les Partenaires Institutionnels ; en matière d'étude des budgets de fonctionnement annuels des établissements médico-sociaux ; en matière d'analyse des comptes administratifs annuels afin de déterminer et d'affecter les résultats dans le respect de la réglementation appliquée au secteur médico-social.	Attaché territorial 4 ^{me} échelon IB : 466 IM : 408	Attaché territorial (grade)	CDI